

ARRETE N° ADM 20/2025

portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts (protection fonctionnelle du Maire)

Le Maire de la commune de VENDARGUES ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L.2131-2 et L.2123-35 ;

VU la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6 ;

VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Max RASCALOU, en qualité de Premier Adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L.2123-35 du CGCT susvisé dispose qu'en matière de protection fonctionnelle des élus, « l'élus adresse une demande de protection au Maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation » ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Maire de se déporter de la gestion de tout dossier de protection fonctionnelle qui pourrait le concerner ;

ARRETE

Article 1 A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Max RASCALOU, Premier Adjoint au Maire, est désigné pour recevoir toute demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire**, en accuser réception, procéder à sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, et de manière générale pour instruire, présenter et rapporter tout dossier relatif à une telle demande.

Article 2 Monsieur Guy LAURET, Maire, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à tout dossier concernant une demande de protection fonctionnelle du Maire.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Une expédition du présent arrêté sera :

- Notifiée à l'intéressé
- Transmise à Monsieur le Préfet
- Mise en ligne

Notification à l'intéressé :

Date : 7 mai 2025

Signature



**Le Maire,
Guy LAURET**



mis en ligne le 09/05/2025

